

Arrêté du maire

N° 2026-A-435 Temporaire

Objet : Fermeture exceptionnelle des équipements sportifs en raison de conditions climatiques.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Sous-Préfet de Torcy en date du 19 juin 2026 demandant l'annulation des manifestations sportives,

CONSIDERANT les conditions climatiques, notamment l'épisode de fortes chaleurs annoncé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs sur les installations sportives de la commune,

CONSIDERANT une éventuelle sursollicitation des services de secours publics et des établissements de santé,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des pratiques libres de loisirs, d'entraînement ou de compétitions sont interdites jusqu'au 23 juin 2026 inclus sur les structures suivantes :

- Complexe Lucien Morane (terrain synthétique, street workout, plateau d'évolution, terrain de football A8 en herbe, terrain d'honneur, terrain stabilisé, courts de tennis),
- Complexe Léo Lagrange (terrain synthétique et gymnase),
- Complexe Dubus (Plateau d'évolution et gymnase),
- Complexe Condorcet (Plateau d'évolution et gymnase),
- Complexe Jean Moulin (terrain synthétique, terrain en herbe, Gymnase, plateau d'évolution),
- Gymnase Cataldi,
- Gymnase Boisramé,
- Gymnase Jacqueline Auriol,
- Skatepark,
- Dojo Raymond Mur.

Article 2 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Commissaire, chargé de la circonscription territorialement compétent,
- le Directeur général des services de Pontault-Combault,
- le Chef de la Police municipale de Pontault-Combault, sont chargés,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260620-2026-A-435-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2026
Publication : 20/06/2026

Fait en mairie, le 20 juin 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

2026-A-435 - Fermeture exceptionnelle des équipements

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'extérieur. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « recours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)



raison de conditions climatiques. -page 1 sur 1

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'extérieur. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « recours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr)